Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-212020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020
Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

21-2020 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

***Rapporteur** : M. le Maire*

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus,

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-212020-DE

Ainsi, il est exposé que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121- 19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L.2121-27-1 du CGCT).

Le projet de règlement a été transmis avec les convocations.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires

Mme Marie-Noëlle BAHAIN intervient en proposant les modifications suivantes :

- **article 3 – Ordre du jour**

  Le retrait de sujets à l'ordre du jour devrait être soumis au vote de l'assemblée tout comme l'ajout de sujet à l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean TRIJOULET-LASSUS qui répond qu'il n'y a pas d'obligation de soumettre au vote de l'assemblée le retrait de sujets à l'ordre du jour.

- **article 4 – Accès au dossier**

  La procédure, quant à la consultation des dossiers sur demande écrite adressée au maire, au moins 48 heures avant la date de consultations souhaitée, devrait être allégée

Monsieur le Maire répond que cette demande sera étudiée.

- **article 42 - Bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, 1. Principe**

  « Paroles de l'opposition » est à remplacer par « Paroles de la minorité »

M. Jean TRIJOULET-LASSUS confirme la prise en compte de la modification demandée

- **article à ajouter : Conflit d'intérêts ou suspicion de conflit d'intérêts concernant les élus**

M. Jean TRIJOULET-LASSUS répond que la charte de l'élu s'impose de fait.

Madame Marie-Noëlle BAHAIN demande à ce que le Règlement Intérieur soit soumis au vote de l'assemblée, lors d'une prochaine séance, après apport des modifications demandées.

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-212020-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet du Règlement Intérieur en l'état
- **SOUMETTRA** les modifications du Règlement Intérieur au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MO
33930 (Gironde)
République Française

Pierre BOURNEL

Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-212020-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-22_2020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation :	15/06/2020
Date affichage :	15/06/2020
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

22-2020 - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES JARDINS FAMILIAUX DE LA RICARDE SUR LA COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET
Rapporteur : *Mme Marie AMOUROUX*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code rural,
CONSIDÉRANT que le jardin joue un rôle d'animation de la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité,
CONSIDÉRANT que les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial,

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-22_2020-DE

CONSIDÉRANT que la convention entre la commune et l'association A.J.A.F.A.R (Associations les Jardins Familiaux de la Ricarde), n'a pas lieu d'être s'agissant du domaine privé de la Commune, qui, en est le principal gestionnaire,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un règlement d'occupation de ces parcelles et autoriser à signer les conventions à venir avec chaque famille,

Il est exposé que la commune dispose de 18 parcelles appartenant à son domaine privé.
Par la création de ces espaces dédiés aux Jardins familiaux de la Ricarde, la commune de Vendays-Montalivet s'inscrit dans une démarche écologique et environnementale, et valorise une alimentation saine et locale.
Ces parcelles, dénommées "Jardins familiaux de la Ricarde" sont exclusivement réservées aux habitants de la commune, et la ville en est le principal gestionnaire.

Monsieur le Maire demande si des élus sont concernés de par la possession d'un jardin, auquel cas, le conseiller intéressé ne doit pas prendre part au vote.

Madame Marie-Noëlle BAHAIN étant intéressée, celle-ci ne prend pas part au vote.

Les conseillers en exercice, auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

- **18 voix POUR**

- **VOTE** le règlement d'occupation de ces parcelles joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec chaque famille

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
République Française

Pierre BOURNEL
Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-232020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

23-2020 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : *M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-232020-DE

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8 ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°113-2018 du 6 juillet 2018 relative à la signature d'une convention avec la Région dans le cadre du transport scolaire ;

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

La nouvelle grille des participations familiales entre en vigueur pour la rentrée scolaire de 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE SIENDAYS-MONTAGNE
33930 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-242020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

24-2020 – CONVENTION DE CAPTAGE DE TRANSPORT ET DE RESTITUTION DES ANIMAUX ERRANTS – AVEC L'ENTREPRISE « ACTION HOURTINAISE EDUCATION CANINE »

***Rapporteur** : M. Jean-Paul PION*

VU les dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural,

Chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire,

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-242020-DE

- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Il est proposé de convenir avec l'entreprise AHEC pour la prestation de capture et transport, frais de garde, de nourriture et restitution des animaux à leurs propriétaires.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de la signature par les parties. Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de 5 ans.

La Commune de Vendays-Montalivet ou l'Entreprise « Action Hourtinaise Education Canine » peut résilier la présente convention à tout moment en cas de non-respect d'une des dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération afin d'assurer le captage, le transport et la restitution des animaux errants sur la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
Pierre BOURNEL
Maire
33930 (Gironde)
République Française

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-252020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

25-2020 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX - SPA

***Rapporteur** : M. Jean-Paul PION*

VU les dispositions des articles L.211.22 et L.211-24 du Code Rural,

VU que la commune de Vendays-Montalivet ne dispose pas de fourrière pour animaux,

Il est exposé que la commune souhaite confier à la SPA de Bordeaux le soin d'assurer les obligations en matière de fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de la commune.

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-252020-DE

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -**APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
Gironde

Pierre BOURNEL
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-262020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

26-2020 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE CADRE DE CAP 33 ET DES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS

***Rapporteur** : Jean-Marie BERTET*

VU le décret 2009-244 du 2 mars 2009 pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-262020-DE

VU la délibération n°1-2020 du 17 janvier 2020 renouvelant le contrat de partenariat avec le département dans le cadre des activités de CAP 33 pour la saison 2020,

Il est proposé de conventionner avec les associations du territoire de la commune afin de convenir de prestations soit à titre de bénévolat soit payantes dans le cadre des activités CAP 33 mais également pour les jeunes inscrits au centre de loisirs de la commune.

Les associations qui sont amenées à signer une convention seront les suivants :

- APLM
- Arc'Aventure
- Bliss Yoga
- Cap Montalivet
- Montalivet Kokoloco Surf Club
- Astronomie Club Médocain
- Montalivet Bridge Club
- La Boule de Vendays-Montalivet
- SAM Tennis de table

Il convient à cet effet de signer une convention de prestations en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de conventionner avec les associations du territoire dans le cadre des activités CAP 33 et du centre de Loisirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33590 (Gironde)

Pierre BOURNEL
Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-272020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

27-2020 – APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°154-2019 DU 06/12/2019

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

- Service Jeunesse

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle prestation « Sport Vacances » pour l'année 2020 proposée par les services de la jeunesse et du sport, il convient d'approuver les tarifications suivantes :

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-272020-DE

JEUNESSE			
	Sports Vacances		
QUOTIENTS FAMILIAUX	Journée avec repas (9h-17h)	Matin et soir Péri-ALSH (8h-9h et 17h-18h)	Matin ou soir péri-ALSH (8h-9h ou 17h-18h)
QF ≤ 350€	6,30 €	1,14 €	0,60 €
350€ ≤ QF ≤ 550€	6,50 €	1,77 €	0,90 €
550€ ≤ QF ≤ 750€	7,06 €	1,97 €	1,00 €
750€ ≤ QF ≤ 1000€	7,63 €	2,21 €	1,13 €
1000€ ≤ QF ≤ 1200€	8,77 €	2,44 €	1,27 €
1200€ ≤ QF ≤ 1500€	9,91 €	2,61 €	1,36 €
QF ≥ 1500€	10,47 €	2,80 €	1,46 €
Hors commune	13,35 €	3,89 €	1,99 €

- Concessions Cimetière

CONSIDÉRANT la note de la DGFIP en date du 25/10/2017 portant sur la perception des droits d'enregistrement sur les concessions de cimetières et réalisation de la formalité par le Service Départemental de l'Enregistrement :

- les concessions temporaires, y compris les concessions centenaires, sont fiscalement considérées comme des baux d'immeubles à durée limitée et sont, par principe, dispensées de la formalité de l'enregistrement.

Ainsi, il convient :

- de corriger l'erreur de plume quant à la surface des concessions trentenaire de 7,5m² (et non 7m²)
- de ne plus procéder à la formalité d'enregistrement des concessions cimetière ;
- d'approuver le tarif de 22,00€/m² pour les concessions de cimetière selon la tarification suivante :

CONCESSIONS DE CIMETIERE				
Dénomination	**Durée**	**m²**	**Tarif/m²**	**Tarif concession**
Concession	Trentenaire	7,50	22,00 €	165,00 €
Concession	Trentenaire	9,00	22,00 €	198,00 €
Columbarium	30 ans	/	/	609,00 €

- Location de Salles

CONSIDÉRANT qu'une précision doit être apportée sur la notion de week-end, il convient d'approuver les dispositions tarifaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-272020-DE

SALLES					
Salles communales					
Désignation	Caution (empreinte CB)		1/2 journée	1 jour	Week-end (samedi & dimanche)
Salle culturelle	/				
Associations locales ouvertes au public	/		/	gratuit	gratuit
Séminaires ou autres	/		/	400,00 €	500,00 €
Particuliers habitant la commune					
Salle Dassault	350,00 €		/	265,00 €	400,00 €
Salle polyvalente	350,00 €		/	135,00 €	200,00 €
Salle des jeunes	350,00 €		/	95,00 €	160,00 €
Salle des sports	350,00 €		/	0,00 €	0,00 €
Associations ou particuliers hors commune					
	Association	Particulier			
Salle Dassault	/	350,00 €	/	800,00 €	1 060,00 €
Salle polyvalente	/	350,00 €	/	400,00 €	530,00 €
Salle des jeunes	/	350,00 €	/	265,00 €	400,00 €
Salle des sports	/	350,00 €	/	265,00 €	400,00 €
Salles municipales à des fins de formations					
Cuisine professionnelle	/		/	170,00 €	/
Salle de cours	/		50,00 €	70,00 €	/
Salle Dassault	/		/	70,00 €	/

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la délibération n°154-2019 du 06/12/2019 conformément aux dispositions tarifaires susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
République Française
33929 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-272020-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-282020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

28-2020 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

***Rapporteur** : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-282020-DE

statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal au sein de ses effectifs afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021

  L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

  – d'une décharge partielle de ses activités

  - de récupération du temps supplémentaire effectué

  - d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire

- **PROCÈDE** au recrutement des agents recenseurs en autorisant le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement de la population en 2021.

- **FIXE** la rémunération au prorata des formulaires remplis : feuille de logement, bulletin individuel, feuille de logement non enquêté, et enquête famille et logement.

  Les tarifs appliqués à chaque type de formulaire reprennent ceux appliqués lors de la précédente campagne de recensement en 2016 ajustés à en fonction de l'inflation mise en avant par l'Indice des Prix à la consommation Harmonisé publié par l'INSEE.

  NB : évolution de l'IPCH entre janvier 2011 et janvier 2020 de 109.42 à 105,22 points soit une baisse de 3.84 %.

  Aux différents formulaires s'ajoutent des rémunérations forfaitaires pour les séances de formation d'une part et la réalisation d'adresses d'autre part. Une évaluation est faite en fonction du temps passé, et en rapport avec le montant du SMIC horaire net.

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-282020-DE

Un remboursement des frais kilométriques selon le barème en vigueur pourra être accordé selon les cas.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
Pierre BOURNEL
Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-282020-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-292020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020
Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

29-2020 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉTÉRIEURS

***RAPPORTEUR** : M. le Maire*

VU Les articles L.2121-33, L.2122-25 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat de délégués des conseillers municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant des

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-292020-DE

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux peuvent élire leurs délégués aux comités ou conseils des EPCI auxquels leurs communes sont membres.

Toutefois, le conseil municipal, en se prononçant a l'unanimité, peut déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou règlementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

Il est à noter que l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermes ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes au sein du conseil syndical, a aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.

Par conséquent, il est proposé de désigner les délégués ci-dessous à siéger avec voix délibérative :

Syndicats et organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM)	- DA COSTA OLIVEIRA Valérie - BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent	/
Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs Médocains	- TRIJOULET-LASSUS Jean - CARME Jean	/
Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Éducatif du Médoc (IME)	- FABRE Michel	- DA SILVA Christète
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Médoc (PNR)	- TRIJOULET-LASSUS Jean	- BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc (SMBVPM)	- BERTET Jean-Marie	- CARME Jean
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM)	- BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent	- CARME Jean
Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM)	- PAPILLON Françoise - DZALIAN Irène	- FABRE Michel - DA SILVA Christète
Association des Communes Forestières de la Gironde	- AMOUROUX Marie	- CARME Jean
Mission Locale du Médoc	- FABRE Michel - SIROUGNET Bruno - DZALIAN Irène	- BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - BOUCHEZ Sophie
Comité de Pilotage du Relais Assistance Maternelle (RAM)	- PEYRUSE Chloé	- AMOUROUX Marie
Conseil d'École Maternelle et Élémentaire0	- Le Maire : Pierre BOURNEL - PEYRUSE Chloé	/
Comité de la Caisse des Écoles	- Le Maire : Pierre BOURNEL - TRIJOULET-LASSUS Jean - PEYRUSE Chloé	/

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-292020-DE

Correspondant Défense *Crée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Chaque commune est appelée à désigner un tel correspondant parmi les membres du conseil municipal. Ses coordonnées sont transmises à la préfecture et à la Délégation militaire départementale.*	- PION Jean-Paul	/
Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre les Incendies de Vendays et Queyrac (ASA DFCI locale)	- AMOUROUX Marie	- CARME Jean

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- **DÉSIGNE** les délégués précédemment nommés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
République Française
33930 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-292020-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-302020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation :	15/06/2020
Date affichage :	15/06/2020
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

30-2020 - CONDITION DE DÉPOT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

***Rapporteur** : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

VU la délibération n°14ter-2018 en date du 19 janvier 2018, qui adopte la mise en place et la composition de la Commission de Délégation de Service Public ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-302020-DE

VU la délibération n°26-2018 du 23 février 2018 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter le cadre légal imposé ainsi que l'évolution des modalités techniques liées à l'élection des membres de la Commission de DSP ;

Il convient de proposer de procéder à nouveau à l'élection des membres dans le respect de la législation.

Cette délibération annule et remplace en conséquence la délibération n°26-2018 du 23 février 2018 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est exposé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur Pierre BOURNEL, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-302020-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

  - devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
  - devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
  - pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
République Française
33930

Pierre BOURNEL

Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-302020-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-312020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

31-2020 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

***Rapporteur** : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération n°27-2020 du 23 février 2018 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-312020-DE

VU la délibération n°30-2020 du 19 juin 2020 portant sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Contrôle de Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter le cadre légal imposé ainsi que l'évolution des modalités techniques liées à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres dans le respect de la législation.

En cas de délégation du service public par concession, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Il rappelé que pour les communes de moins de 3 500 habitants cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS propose un vote à main levée, à l'unanimité, pour l'unique liste suivante :

Titulaires	Suppléants
- BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent	- TRIJOULET-LASSUS Jean
- PEYRUSE Chloé	- FABRE Michel
- DASSE Julien	- BERTET Jean-Marie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place et la composition de la Commission de Délégation de Service Public annoncée précédemment.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pierre BOURNEL
Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-322020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation :	15/06/2020
Date affichage :	15/06/2020
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

32-2020 – CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DES DÉLÉGATIONS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
***Rapporteur** : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2222-1 à 6 relatifs à la commission de contrôle financier :
VU l'article R2222-3 fixant le seuil de création de cette commission dès que les recettes du service atteignent 75 000 € ;

Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS informe qu'une commission de contrôle financier (CCF) doit être créée par la Commune de Vendays-Montalivet afin de contrôler l'exécution des conventions

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-322020-DE

financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt pour le service d'eau potable et pour le service d'assainissement collectif.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Ainsi, Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS propose aux membres présents ou représentés de procéder à un vote à main levée pour la composition suivante :

Sous la Présidence de Monsieur le Maire	
Titulaires	**Suppléants**
- BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent - BOUCHEZ Sophie - DASSE Julien	- TRIJOULET-LASSUS Jean - BERTET Jean-Marie - AMOUROUX Marie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** la commission de contrôle financier,
- **FIXE** le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants ;
- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission sus référencée selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit ;
- **PROCÈDE** à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :
  - Titulaires : BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent, BOUCHEZ Sophie, DASSE Julien
  - Suppléants : TRIJOULET-LASSUS Jean, BERTET Jean-Marie, AMOUROUX Marie
- **VALIDE** la composition de la commission
- **DIT** que la commission se réunira au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire à l'invitation du Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde) Française

Pierre BOURNEL
Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-332020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

33-2020 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

***Rapporteur** : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés formalisés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-332020-DE

CONSIDÉRANT que le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière (articles L.1411-5, L.1414-1 à 1411-4)

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants à l'exception du Président. Cette élection se fait parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste doit comprendre :

- Six noms de candidats pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants (3) et égal au nombre de titulaires (3) (article L.1411-5 du CGCT)

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D1411-3 alinéa 1 du CGCT).

<u>La composition de la CAO est fixée comme suit :</u>

- Le Président, le maire ou son représentant

-Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par l'assemblée délibérante, avec voix délibératives

- Le Trésorier Municipal et le Directeur Département de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (sur invitation du Président de la CAO) et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Siègent avec voix consultatives.

Ainsi, il est proposé aux membres présents ou représentés de procéder à un vote à main levée et de ne pas recourir au vote à bulletin de secret.

Monsieur le Rapporteur propose de présenter la liste suivante :

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-332020-DE

- **Liste 1 :**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire	
Titulaires	**Suppléants**
- BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent	- TRIJOULET-LASSUS Jean
- BERTET Jean-Marie	- FABRE Michel
- DASSE Julien	- AMOUROUX Marie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place et la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme annoncé précédemment

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents

MAIRIE DE VERDAYS-MONTALIVET
République Française
33930 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-332020-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-342020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

34-2020 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

***Rapporteur** : M. le Maire*

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux, elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-342020-DE

L'élection des membres respecte le principe de la représentation à la proportionnelle.

Il est donc proposé de désigner les membres suivants et de procéder au vote à main levée :

Sous la Présidence de Monsieur le Maire	
Commissions	**Membres municipaux**
Santé	- TRIJOULET-LASSUS Jean - PAPILLON Françoise - DA SILVA Christète - DZALIAN Irène - DASSE Julien
Développement Durable	- BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent - BOUCHEZ Sophie - AMOUROUX Marie - PEYRUSE Chloé
Finances	- TRIJOULET-LASSUS Jean - DA COSTA OLIVEIRA Valérie - BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent - DASSE Julien
Animation et Culture	- TRIJOULET-LASSUS Jean - DA COSTA OLIVEIRA Valérie - FABRE Michel - SIROUGNET Bruno - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - GUESDON Cécile
Sécurité	- DA COSTA OLIVEIRA Valérie - CARME Jean - PION Jean-Paul - BOUCHEZ Sophie - AMOUROUX Marie
Chasse, Ruralité et Environnement	- BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent - BERTET Jean-Marie - AMOUROUX Marie - PEYRUSE Chloé - BAHAIN Marie-Noëlle
Vie Associative	- TRIJOULET-LASSUS Jean - SIROUGNET Bruno - BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique
Affaires scolaires et Coin Lecture	- TRIJOULET-LASSUS Jean - BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent - PEYRUSE Chloé
Commerçants et Marchés de plein air	- TRIJOULET-LASSUS Jean - DA COSTA OLIVEIRA Valérie - CARME Jean - BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent - PION Jean-Paul
Sport	- TRIJOULET-LASSUS Jean - FABRE Michel - SIROUGNET Bruno - BERTET Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-342020-DE

Salles Municipales	- TRIJOULET-LASSUS Jean - DA COSTA OLIVEIRA Valérie - BARTHÉLÉMY-GRAMS Laurent - FABRE Michel - SIROUGNET Bruno - BRUN Véronique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer les commissions sus mentionnées
- **DÉCIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations
- **PROCÈDE** à l'élection des membres des commission sus référencées selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDRES-MONTALIVET
Republique Française
33930 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-342020-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-352020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

35-2020 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°19-2020 DU 23 MAI 2020

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU la délibération n° 19-2020 du 23 mai 2020 portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser une erreur matérielle, celle-ci étant sans influence sur l'objet principal de ladite délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-352020-DE

Il est proposé de rectifier l'article 1 comme suit :

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 39.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5ème adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les Conseillers municipaux délégués :

10 % pour le premier conseiller délégué de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 4 autres conseillers portant une délégation ;

2.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 2 autres conseillers portant une délégation ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** ladite délibération selon les dispositions de l'article 1 comme mentionné ci-dessus.
- **PRÉCISE** que cette erreur matérielle est sans influence sur l'objet principal de la délibération consistant à fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Le reste des dispositions est inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
Gironde

Pierre BOURNEL
Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-362020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

36-2020 – DÉLIBERATION ATTRIBUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-362020-DE

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Vendays-Montalivet appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, selon les états de présence certifiés par les responsables de service.
    - Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
    - Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible. Le montant est calculé en fonction des états de présence de chaque agent
    - Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
    - La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
    - La présente délibération prend effet à compter du 17 mars 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Pierre BOURNEL
Maire,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-372020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

37-2020 – DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

***Rapporteur** : Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 *(ou 3-3)*, conformément à et notamment son article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2019,

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-372020-DE

Il convient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'évolution des besoins des services municipaux, il convient de renforcer les effectifs du service jeunesse et du service technique.

Ainsi, deux postes sont créés :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet *à raison de 35 heures hebdomadaires,* à compter du 1er juillet 2020.

  A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C

  L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent technique

  La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2020.

  A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C

  L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation périscolaire et du centre de loisirs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** les emplois permanents suivants :
  - d'adjoint d'technique territorial
  - d'adjoint d'animation territorial
  - à temps complet
  - relevant de la catégorie hiérarchique C
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE LUDAYS-MONTAGNE (Gironde)

Pierre BOURNEL
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-382020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

38-2020 – ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE IV DE LA DÉLIBÉRATION N°136-2017 DU 27/10/2017 - NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/06/2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et remplacer l'article IV relatif aux spécificités de l'attribution de l'IFSE comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-382020-DE

IV) Spécificités de l'attribution de l'IFSE

Type de congés / Absences	Maintien du régime indemnitaire		Observations particulières
	oui	non	
Congé annuel	x		
Autorisations d'absence	x		ASA et DAS droit syndical Autorisations d'absence classiques
Congé de maternité	x		
Congé de paternité	x		
Congé pour accident de service et/ou trajet	x		
Congé de maladie ordinaire		x	3 mois plein traitement et 9 mois à demi traitement
Congé de longue maladie		x	
Congé de longue durée		x	
Suspension		x	Procédure disciplinaire
Retenue pour absence de service fait		x	

La suppression du régime indemnitaire pour congés s'appliquera dès le sixième jour d'arrêt maladie.

Les autres conditions restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annulation et le remplacement de l'article IV selon les modalités précédemment mentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pierre BOURNEL
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-392020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

39-2020 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°118-2017 DU 29/09/2017

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-392020-DE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU les crédits inscrits au budget ;

VU la délibération n°98-2017 du 28 juillet 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Vendays-Montalivet ;

VU la délibération n°118-2017 du 29/09/2017 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/06/2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'I.H.T.S ;

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité à définir la compensation pour le travail de nuit (22h-7h) et le travail du dimanche et jours fériés ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents qui, dans le cadre de leurs missions correspondant à leur grade, sont amenés à réaliser de façon effective des travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires (la récupération étant le principe) est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculées selon le taux horaires de l'agent dans la limite de 35 heures.

Compensation des heures supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- soit récupérées, en priorité (principe de base), dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et l'intérêt du service (estimé par le DG). Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée aux agents non annualisés à hauteur d'un taux de 1,5 pour 1 heure de travail effectif, soit 1h30 minutes.

Les heures supplémentaires pour les mariages effectuées les vendredi après-midi et samedi sont compensées 1,5 fois la durée effective de présence (soit 2h x 1,5= 3h).

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-392020-DE

- soit rémunérées, à titre exceptionnel, dans la limite des possibilités statutaires (les heures supplémentaires sont majorées de 25 % pour les 14 premières heures et de 27 % pour les heures suivantes. La nuit, de 22 heures à 7 heures, les heures sont majorées de 100 % (multipliées par 2) et de 2/3 (multipliées par 1,66) pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Agents non titulaires

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget.

Liste des grades d'emplois concernés

Filière
Cadre d'emplois
Grades

<u>Administratif</u>
Adjoint administratif
Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteur
Rédacteur principal 2ème classe
Rédacteur principal 1ère classe

<u>Technique</u>
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise principal
Adjoint technique
Adjoint technique principal de 2ème classe
Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent spécialisé des écoles maternelles

<u>École</u>
ATSEM de 1ère classe
ATSEM principal de 2ème classe
ATSEM principal de 1ère classe

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-392020-DE

Police municipale
Police agent de police municipal
Gardien de police municipale
Brigadier
Brigadier-chef principal
Garde-champêtre chef
Garde champêtre chef principal

Culturelle
Adjoint du patrimoine
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Animation
Adjoint d'animation
Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer, selon les modalités précédemment mentionnées, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois listés ci-avant ;
- **MAJORE** le temps de récupération de 1,5 pour 1 heure de travail effectif lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié et célébration de mariages. Cette disposition s'applique aux agents non annualisés.
- **DÉCIDE** que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pierre BOURNEL
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-402020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

40-2020 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°42-2019 DU 29/03/2019 – DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISÉ

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et compléter la décision du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-402020-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE**, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, que les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé (sauf dérogation accordée par le chef de service) :
    - pour les services : culture, sport, animation, jeunesse, camping municipal, transport, Police Municipale, direction de la prévention, sécurité publique, médiathèque, ATSEM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les autres conditions restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MO... République Française 33939 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-412020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

41-2020 - APPROBATION DE LA CHARTE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-412020-DE

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2020,

Il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La présente charte annexée permet de retracer l'organisation de travail de chaque service (durée effective hebdomadaire, cycle de travail, ainsi que les astreintes, les congés ou absences autorisées…)

L'objectif étant de fédérer dans un seul et même document, l'organisation de l'ensemble des services municipaux de la commune.

M. Jean TRIJOULET-LASSUS remercie les services administratifs pour ce travail conséquent et efficace.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'organisation du temps de travail des services de la commune annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pierre BOURNEL
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-422020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

42-2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ONF PLAN PLAGE 2020

***Rapporteur** : M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 et L 121-4 du Code Forestier ;

CONSIDÉRANT le programme du plan plage 2020 proposé par l'ONF partenaire de la commune ;

CONSIDÉRANT les travaux 2020 dont le montant se décompose comme suit :

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-422020-DE

- Part Conseil Départemental 5 848,00€
- Part Communale 13 811,00€
  - *En régie* *10 500,00€*
  - *En espèces* *3 311,00€*

Soit un total de **19 659,00€**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec l'ONF pour les travaux d'entretien courant et périodiques de la plage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de participation auprès du Département,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents

Pierre BOURNEL
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-432020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation :	15/06/2020
Date affichage :	15/06/2020
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

43-2020 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

***Rapporteur** : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel ;

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-432020-DE

Après avoir pris connaissance du Rapport Annuel du Délégataire contenant l'ensemble des éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des données contenues dans le rapport annuel du délégataire 2019 - Service de l'assainissement collectif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le mettre à la disposition du public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pierre BOURNET

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-442020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

44-2020 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE DE L'EAU POTABLE

***Rapporteur** : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS*

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel ;

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-442020-DE

Après avoir pris connaissance du Rapport Annuel du Délégataire contenant l'ensemble des éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des données contenues dans le rapport annuel du délégataire 2019 - Service de l'eau potable.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le mettre à la disposition du public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-452020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation :	15/06/2020
Date affichage :	15/06/2020
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

45-2020 – APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°176-2019 DU 06/12/2019

***Rapporteur** : Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA*

VU le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-452020-DE

CONSIDÉRANT l'annulation de la manifestation du Show Bike en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

Afin de soutenir et aider les personnes en contrat saisonnier pour l'année 2020 ;

Il convient de modifier les tarifs du Camping Municipal suivants :

- Suppression du Forfait spécial Show Bike 26, 27 et 28 juin 2020

- Forfait saisonnier (tente, caravane, camping-car ou camion aménagé, tarif par personne, électricité comprise) :

  - 2 mois 640,00€
  - supérieur à 2 mois 818,00€ : une remise de 10% est appliquée pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la délibération n°176-2019 du 06/12/2019 conformément aux dispositions ci-avant énoncées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET
République Française

Pierre BOURNEL

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-462020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

46-2020 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL DE VENDAYS MONTALIVET

***Rapporteur** : Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA*

VU la délibération n°161-2018 du 07 décembre 2018 portant approbation du règlement intérieur du camping municipal de vendays-Montalivet,

VU la délibération n°174-2019 du 6 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur du camping municipal de Vendays-Montalivet,

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200701-462020-DE

Il convient d'apporter une modification de l'article 2 du document précité. Celle-ci concerne les horaires d'ouverture, à savoir :

Le camping municipal est ouvert au public du 1er avril au 01 novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'article n°2 du règlement intérieur du camping municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'affichage du règlement intérieur modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYE MONTALIVET 33930 (Gironde)

Pierre BOURNEL

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-472020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation : 15/06/2020

Date affichage : 15/06/2020

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ		**/**
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

47-2020 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

***Rapporteur** : Mme Françoise PAPILLON*

VU l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune.

PB

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-472020-DE

Il a en charge l'aide sociale et l'animation d'activités sociales.

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R123-7 dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal », il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

L'alinéa 7 de cet article est rédigé comme suit, « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ». Il détermine de façon implicite le nombre minimum de 8 membres du CCAS, à savoir 4 conseillers municipaux et 4 membres minimum nommés par le maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le nombre de membres siégeant au conseil d'administration sera au nombre de 12 (dont 6 conseillers municipaux et 6 membres nommés par Monsieur le Maire)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE LANDAYS-MONTAGNE 33930 (Gironde) République Française

Pierre BOURNEL

Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-482020-DE

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 19/06/2020

Date convocation :	15/06/2020
Date affichage :	15/06/2020
Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	**19**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRESENTS	**M. BOURNEL Pierre**	**M. BERTET Jean-Marie**
	M. TRIJOULET-LASSUS Jean	**Mme BRUN Véronique**
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**Mme DZALIAN Irène**
	M. CARME Jean	**Mme BOUCHEZ Sophie**
	Mme PAPILLON Françoise	**Mme AMOUROUX Marie**
	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent	**Mme PEYRUSE Chloé**
	M. FABRE Michel	**Mme GUESDON Cécile**
	M. SIROUGNET Bruno	**M. DASSE Julien**
	M. PION Jean-Paul	**Mme Marie-Noëlle BAHAIN**
ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	**Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)**	
ABSENT EXCUSÉ	**/**	
ABSENT	**/**	

Secrétaire de séance : M. Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

48-2020 – ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

***Rapporteur** : Mme Françoise PAPILLON*

Eu égard aux dispositions de R123-10 du code de l'action sociale et des familles et de la délibération n°47-2020 du 19 juin 2020 fixant le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 033-213305402-20200619-482020-DE

Il est proposé au conseil municipal de procéder en son sein à l'élection de 6 membres appelés à siéger au sein de cette instance.

S'agissant des membres nommés par le maire, l'article L.123-6, dernier alinéa, indique que l'arrêté portant nomination devra comprendre au moins 6 représentants des associations visées ci-dessus.

Par substitution et en cas de carence des associations susmentionnées, l'article précité indique que le maire peut envisager la désignation de membres « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune».

En tout état de cause, le premier alinéa de l'article R123-11 impose une mesure de publicité collective à l'attention des associations concernées, par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pendant lesquels elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

La nomination de ces membres s'effectue par arrêté du maire et mentionne à quel titre ces personnes sont désignées.

L'article précité dispose en outre que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales. »

L'élection du vice-président ne relève donc pas de la compétence du conseil municipal mais de celle du conseil d'administration du CCAS.

Les suppléants

La désignation de suppléants n'est pas prévue par la réglementation en vigueur. Cependant, l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et de la Famille dispose que « Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. »

Sous la Présidence de Monsieur le Maire	
Membres municipaux	- Françoise PAPILLON - Michel FABRE - Christète DA SILVA - Irène DZALIAN - Sophie BOUCHEZ - Marie-Noëlle BAHAIN

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** en son sein les membres ci-dessus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,

MAIRIE DE VENDAYS-MONTA 33930 (Gironde)

Pierre BOURNEC
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.